

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville d'Elne,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise SARL SOL FRERES en date du 22 novembre 2024,

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

**CONSIDERANT** que des **travaux de reprise de réseau pluvial** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules se fera en circulation alternée par feux tricolores :

du lundi 09 décembre 2024  
au vendredi 20 décembre 2024

Rue Charles Cros angle Rue Barthélemy Thimonier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de reprise de réseau pluvial.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est accordée pour la période du 9 au 20 décembre 2024 inclus, exclusivement pour la réalisation du chantier.

**ARTICLE 5** : L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur état initial.

**ARTICLE 6** : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise Sarl SOL FRERES, représentée par Monsieur SOL Bertrand, domiciliée, 11, Traverse de Saint André – 66690 PALAU DEL VIDRE devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8<sup>ème</sup> partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

.../...

.../...

**ARTICLE 7** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

**ARTICLE 9** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 05 décembre 2024

P/ le Maire,

L'Elu délégué aux travaux

Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le :

06 DEC. 2024

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.